

RÈGLEMENT NUMÉRO 234

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE RELATIVEMENT AU DOMAINE DE LA GESTION DU
LOGEMENT SOCIAL

ATTENDU que la MRC a transmis le 29 novembre 2016 à toutes les municipalités locales comprises dans son territoire, sa résolution numéro 16-11-23-15 annonçant son intention de déclarer en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* de sa compétence à leur égard, relativement au domaine de la gestion du logement social;

ATTENDU que le délai de 60 jours de la signification aux municipalités locales de la résolution d'intention est expiré et que la MRC n'a reçu des greffiers ou secrétaires-trésoriers de ces municipalités aucun document identifiant de l'équipement ou du matériel qui deviendrait inutile pour le motif que sa municipalité perde sa compétence, ni aucun document identifiant un fonctionnaire ou un employé qui consacre tout son temps de travail au domaine du logement social;

ATTENDU que, pour les motifs exposés dans cette résolution, il y a lieu de se prévaloir des articles 678.0.2.1 et suivant du *Code municipal du Québec* et d'adopter un règlement de déclaration de compétence pour régionaliser la gestion du logement social dans Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné par monsieur **Yvan Cardinal** lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 janvier 2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Yvan Cardinal** et résolu :

qu'un règlement portant le numéro 234 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. DÉCLARATION DE COMPÉTENCE

1.1 La municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges déclare sa compétence relativement à tout le domaine de la gestion du logement social à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, soit les villes de Vaudreuil-Dorion, Hudson, L'Île-Cadieus, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Saint-Lazare, Coteau-du-Lac et Rigaud, les villages de Pointe-des-Cascades, Pointe-Fortune et Vaudreuil-sur-le-Lac et les municipalités de Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Télesphore, Très-Saint-Rédempteur, Les Coteaux, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Les Cèdres, Saint-Zotique et Terrasse-Vaudreuil.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 2.1 La présente déclaration de compétence ne s'applique pas aux dépenses engagées par les municipalités locales avant l'entrée en vigueur du présent règlement et relatives à la gestion du logement social pendant l'année financière 2017 et, le cas échéant, pendant les années antérieures.
- 2.2 Les municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal demeurent responsables du paiement de la quote-part exigée par cette Communauté, relativement au logement social, pendant l'année financière 2017 et, le cas échéant, des années financières antérieures.
- 2.3 Les municipalités locales concernées doivent assumer directement le paiement de ces dépenses.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

3.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


JEAN A. LALONDE
Préfet


GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 22 février 2017.

Entré en vigueur le 31 mars 2017.

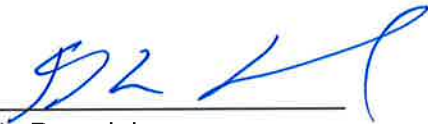
T
N
E
M
E
L
G
U
R

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Règlement numéro 234

Nous, soussignés, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, et Jean Lalonde, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifions que le Règlement numéro 234 intitulé « **Règlement numéro 234 - Déclaration de compétence relativement au domaine de la gestion du logement social** » est entré en vigueur le 31 mars 2017.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 3^e jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-sept (2017).



Guy-Lin Beaudoin
Directeur général
et secrétaire-trésorier



Jean A. Lalonde
Préfet